

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Mise à jour du 1^{er} juin 2022

Approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 31 mars 2022

Fonctionnement

Accueil périscolaire et cantine

Ces services ont lieu dans les locaux du groupe scolaire d'Orvillers-Sorel, 11 rue du 4^{ème} Zouave à ORVILLERS-SOREL.

Service	Horaires
	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Accueil périscolaire	07h30 à 09h00 17h00 à 19h00
Cantine et accueil périscolaire du midi	De 12h00 à 14h00

Tous ces services sont mis en place uniquement les jours scolaires et s'adressent aux enfants scolarisés dans les classes maternelles et primaires du regroupement scolaire.

La capacité d'accueil des services est liée à la réglementation en matière d'encadrement et à la surface des locaux.

Constitution du dossier d'inscription

Préalablement à toute fréquentation du service de restauration scolaire et du service accueil périscolaire, les familles doivent compléter un dossier d'inscription (même pour une fréquentation occasionnelle) :

- Renseigner le dossier d'inscription dûment complété et signé valant acceptation du présent règlement.
- Fournir les attestations demandées dans le dossier d'inscription notamment l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire.

Le dossier complet d'inscription doit être renouvelé tous les ans.

En cas d'inscription en cours d'année, un délai administratif de huit jours est nécessaire avant la fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

Tout changement en cours d'année devra également être signalé (situation familiale ou administrative, numéro de téléphone...).

Mode d'inscription

Les inscriptions se font auprès de Mme DESCENDRES Sylvie au 03 44 85 09 01 ou par mail : periscolairecantine@orange.fr, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 14h30 et de 17h00 à 18h30.

Après réception du dossier complet d'inscription pour la cantine et l'accueil périscolaire, il conviendra de remplir une feuille de réservation, transmise par Mme DESCENDRES Sylvie.

RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire pour le repas du midi. Le service est géré par le SIRS DE CUVILLY dans les locaux situés au 11 rue du 4^{ème} Zouave à Orvillers-Sorel et réservé aux enfants scolarisés dans les écoles primaire et élémentaire du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Belloy, Biermont, Cuvilly, Hainvillers, Lataule, Mortemer et Orvillers-Sorel.

La restauration scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Président.**

Toute famille inscrite à la restauration scolaire adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU SERVICE

2.1 REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, suivant le calendrier scolaire.

Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire.

2.2 DELAIS DE RESERVATION :

Les réservations se font auprès de Mme DESCENDRES Sylvie.

Téléphone : 03 44 85 09 01 - Mail : periscolairecantine@orange.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Le lundi jusqu'à 10h00 pour le mardi midi.

Le mardi de 07h30 à 14h30 et de 17h00 à 18h30 pour le jeudi midi.

Le jeudi jusqu'à 10h00 pour le vendredi midi.

Le vendredi jusqu'à 10h00 pour le lundi midi.

Elles peuvent être effectuées pour deux semaines, à la semaine (pour les parents qui ont leur planning à la semaine) ou au jour le jour (cas exceptionnel).

Il sera nécessaire de compléter la feuille de réservation transmise par Mme DESCENDRES Sylvie.

2.3 ABSENCES – ANNULATIONS – DEPART ANTICIPE :

Après de Mme DESCENDRES Sylvie :

Téléphone : 03 44 85 09 01 - Mail : periscolairecantine@orange.fr

- Il est possible d'annuler le repas:
 - Le lundi jusqu'à 10h00 pour le mardi midi.
 - Le mardi de 07h30 à 14h30 et de 17h00 à 18h30 pour le jeudi midi.
 - Le jeudi jusqu'à 10h00 pour le vendredi midi.
 - Le vendredi jusqu'à 10h00 pour le lundi midi.
- **Absence à l'école et absence d'un enseignant** : le repas et l'accueil périscolaire du midi du jour de l'absence seront dus (2.50€ pour le repas et 2.50€ pour le périscolaire du midi).
Annulation possible du ou des repas pour les jours suivants de la semaine si Mme DESCENDRES est informée avant 10h00 par courriel à l'adresse periscolairecantine@orange.fr ou 03 44 85 09 01.
- **Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration** devra faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et signée des responsables légaux, si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (notifié dans le dossier d'inscription).

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE PENDANT LE TEMPS DU

REPAS

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la surveillance pendant ce temps de pause méridienne.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel syndical de 12h00 à 14h00.

Le personnel syndical est placé sous la responsabilité du Président du SIRS.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de convivialité, la restauration des enfants scolarisés.

Les menus sont consultables :

- ✓ sur le site internet de la commune de Cuvilly www.mairiedecuvilly.com rubrique Jeunesse/SIRS.
- ✓ sur l'ENT <https://connexion.enthdf.fr/>
- ✓ à l'entrée de chaque école sur le panneau d'affichage extérieur.
- ✓ à l'entrée de la cantine/accueil périscolaire.

Les repas sont élaborés par un prestataire et sont livrés en liaison froide.

Des repas à thème sont proposés tout au long de l'année scolaire.

ARTICLE 4 - MEDICAMENTS- ALLERGIES – REGIMES PARTICULIERS

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé, ainsi que les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe d'animation pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En cas de maladie contagieuse, les parents ont obligation de le signaler, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. Il est interdit d'introduire des médicaments dans le restaurant scolaire.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire. Le service est géré par le SIRS DE CUVILLY dans les locaux situés au 11 rue du 4^{ème} Zouave à Orvillers-Sorel et réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Belloy, Biermont, Cuvilly, Hainvillers, Lataule, Mortemer et Orvillers-Sorel.

L'accueil périscolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Président.**

Toute famille inscrite à l'accueil périscolaire adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU SERVICE

2.1 REGLES GENERALES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

L'accueil périscolaire est un service municipal dont la fonction est d'assurer l'accueil des élèves de l'école avant et après la classe :

- ✓ le matin de 07h30 à 09h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- ✓ le soir de 17h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

L'accueil périscolaire n'est pas une étude.

Goûter : Pour les enfants qui restent à l'accueil périscolaire le matin et le soir, il est possible de prévoir un petit goûter pour la tranche récréative.

2.2 DELAIS DE RESERVATION

Les réservations se font auprès de Mme DESCENDRES Sylvie au 03 44 85 09 01 ou par mail : periscolairecantine@orange.fr, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 14h30 et de 17h00 à 18h30.

Elles peuvent être effectuées pour deux semaines, à la semaine (pour les parents qui ont leur planning à la semaine) ou au jour le jour (cas exceptionnel).

Il sera nécessaire de compléter la feuille de réservation transmise par Mme DESCENDRES Sylvie.

Si votre enfant est récupéré par une tierce personne non renseignée sur le dossier d'inscription, vous devez nous le signaler par écrit. Une pièce d'identité pourra être réclamée par l'agent d'animation.

De ce fait aucun enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire seul.

Tout enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ne sera pas pris en charge.

2.3 ABSENCES – ANNULATIONS :

Auprès de Mme DESCENDRES Sylvie :

Téléphone : 03 44 85 09 01 - Mail : periscolairecantine@orange.fr

- L'annulation doit être effectuée la veille avant 18h30, sans annulation l'accueil sera dû.
- **Absence à l'école et absence d'un enseignant** : l'accueil périscolaire du jour de l'absence sera dû.
Annulation possible pour **les jours suivants** de la semaine si Mme DESCENDRES en est informée la veille avant 18h30 par courriel à l'adresse periscolairecantine@orange.fr ou au 03 44 85 09 01.

Dans tous les cas, en cas de retard exceptionnel pour reprendre l'enfant ou consignes particulières, prévenir au plus tôt.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

2.4 RESPECT DES HORAIRES

Pour un bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire fixée à 19h00.

Procédure prise en cas de carence des parents : si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, la responsable devra prévenir le Président du SIRS qui en avisera la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires. Si les retards se répèteraient trop souvent, une facturation s'appliquera après 19h00.

❖ Prise en charges d'un enfant non inscrit et non récupéré à la sortie d'école suite à un retard justifié des parents :

Enfant scolarisé à l'école de Cuvilly : en cas de retard justifié, les parents doivent prévenir la directrice d'école, dans ce cas l'enfant sera pris en charge par une ATSEM pour une durée limitée à 15 minutes.

Enfant scolarisé à l'école d'Orvillers-Sorel : en cas de retard justifié, les parents doivent prévenir la directrice d'école, dans ce cas l'enfant sera pris en charge à l'accueil périscolaire pour une durée limitée à 15 minutes. Passé ce délai, la tarification habituelle de l'accueil périscolaire s'appliquera.

TARIFS – FACTURATION

ARTICLE 1 – TARIFS APPLICABLES

Service	Coût
Accueil périscolaire	Matin : 2€50 Tarif unique Soir : 2€00 de l'heure - Toute heure commencée est due
Cantine et accueil périscolaire du midi	5.00 € (dont 2.50€ pour le repas et 2.50€ pour le périscolaire du midi)

ARTICLE 2 - PERIODICITE DES FACTURES

La facturation est mensuelle, à terme échu et transmise par voie postale à l'adresse de facturation indiquée lors de l'inscription (ASAP adressé par le Trésor Public).

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Paiement à réception de l'ASAP.

Le Conseil Syndical, par délibération en date du 09 juin 2021 a décidé de supprimer la régie Cantine/Périscolaire, les paiements auprès de Mme DESCENDRES sont désormais proscrits.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Comment payer un Avis des Sommes à Payer (ASAP) ?

1. En ligne

- Par carte bancaire ou par prélèvement ([PAYFIP](#))
- Par virement bancaire sur le compte du comptable public.

2. Par chèque

- Règlement à l'ordre du Trésor Public, en joignant le talon de paiement situé en bas à droite au recto de l'ASAP.
- Adressé conformément aux dispositions présentées sur l'Avis des Sommes à Payer.

3. Paiement de proximité

- Après des buralistes partenaires sur présentation du QR Code/Data Matrix présent sur l'ASAP :
 - « LE RELAIS DE PICARDIE », 48 route de Flandre, 60490 CUVILLY
 - « LA CROIX D'OR », 2 place du souvenir, 60310 LASSIGNY
 - « LE RELAIS CHAMPENOIS », 2 rue du Maréchal Leclerc, 60157 ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
 - « LE CARAFON », 7 rue Grande, 60490 MAREUIL-LA-MOTTE
- Dans la limite de 300 euros pour les règlements en espèce et sans limitation de montant par carte bancaire.
- Retrouvez la liste des buralistes sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

ARTICLE 4 - IMPAYES-RELANCES

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le Trésorier se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.

Tout retard de paiement dans les délais sera susceptible de remettre en cause l'accès aux services cantine et accueil périscolaire après envoi d'une lettre d'avertissement.

DISCIPLINE – SANCTIONS

ARTICLE 1 - DISCIPLINE

En début d'année scolaire les règles de discipline énoncées ci-dessous seront lues avec les enfants par le personnel encadrant.

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- ❖ Obéissance aux règles,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

- ❖ Respect des camarades,
- ❖ Respect du personnel,
- ❖ Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,
- ❖ Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit ainsi que toute sorte de jeux personnels. Le SIRS ne sera pas tenue responsable des pertes, dégradations et vols des objets et affaires personnels.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de l'accueil périscolaire selon la gravité des faits ou des agissements.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Selon la gravité des faits, un avertissement sera adressé aux parents pour une convocation en mairie en vue du prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive : les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

La sanction appropriée à l'issue de cette procédure contradictoire peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Un délai de 2 semaines sera accordé pour permettre aux parents de trouver un autre mode de restauration ou de garde pour l'enfant.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avérée, la sanction décidée par le Président du SIRS sera tout de même appliquée. Les parents seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

SANTÉ

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé, ainsi que les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe d'animation pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En cas de maladie contagieuse, les parents ont obligation de le signaler, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

ASSURANCES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

Le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Belloy, Biermont, Cuvilly, Hainvillers, Lataule, Mortemer et Orvillers-Sorel est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. L'attestation sera exigée annuellement en début d'année scolaire lors du dossier d'inscription.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, le SIRS DE CUVILLY se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation.

Le SIRS DE CUVILLY décline toute responsabilité concernant les objets apportés par les enfants.

MESURES D'URGENCE

- Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille sur le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de restauration scolaire.
- En cas de problème de santé ou incident bénin : la famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.
- En cas de problème de santé ou d'accident sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel d'encadrement et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.

ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} juin 2022. Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et de l'accueil périscolaire, sera consultable sur le site internet de la commune de Cuvilly.

Un exemplaire sera remis aux parents lors de la demande d'inscription.

L'inscription au service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le Président du SIRS, Francis CORMIER

Le 20 mai 2022

